



Greffe de la Cour fédérale du Canada

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-23

ISBN 0-660-61464-2



**Greffe de la
Cour fédérale du Canada**

**Budget des dépenses
2001-2002**

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé :

A. Anne McLellan
Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Section I :	Messages	
	Message de l'administrateur de la Cour	1
	Déclaration de la direction	2
Section II :	Vue d'ensemble du Greffe	
	2.1 Quoi de neuf	3
	2.2 Mandat, rôles et responsabilités	3
	2.3 Objectifs du programme du Greffe	4
	2.4 Contexte de la planification	5
	2.5 Dépenses prévues du Greffe	8
Section III :	Plans, résultats, activités et ressources du Greffe	
	3.1 Renseignements détaillés sur le secteur d'activité	9
	3.2 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes	11
Section IV :	Initiatives conjointes	
	4.1 Initiatives horizontales	13
	4.2 Initiatives collectives	13
Section V :	Renseignements financiers	15
Section VI :	Autres renseignements	17
Index		21

Section I : Messages

Message de l'administrateur de la Cour

Aux cours des deux dernières années, j'ai mentionné dans mes messages que le ministère étudiait de plus en plus sérieusement la possibilité de mettre en oeuvre des réformes structurelles destinées à accroître les capacités rendement grâce à l'intégration des services administratifs de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. Cette éventualité est maintenant sur le point de se concrétiser.

Nous nous préparons activement à l'intégration des activités et des installations avec nos collègues de la Cour canadienne de l'impôt, tout particulièrement dans les grands centres. La planification de ces projets charnières sera parachevée au cours de l'exercice 2001-2002. Le lecteur trouvera des renseignements plus détaillés à ce sujet un peu plus loin.

Tout en procédant à ces intégrations, le Greffe devra aussi composer avec plusieurs autres facteurs stratégiques au cours de l'exercice à venir. Premièrement, nous avons commencé à reconnaître plus clairement l'importance primordiale de la technologie pour notre avenir. Évidemment, nous souhaitons tenir le rythme des projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme Gouvernement en direct. Mais, en outre, nous sommes déterminés à améliorer l'accès à notre cour et à fournir davantage de services aux Canadiens grâce au développement et à l'adoption de techniques nouvelles - des services basés sur Internet, de meilleurs services de salles d'audience grâce à une utilisation accrue de l'informatique, et d'autres formes de soutien technologique. Les projets d'intégration et l'amélioration de nos outils technologiques auront d'importantes implications sur le plan de la formation, et ce, pour le personnel des deux cours.

Enfin, au cours de l'année à venir, le Greffe s'attaquera à plusieurs questions cruciales à plus long terme en matière d'affectation des ressources, dont notamment : le niveau de soutien judiciaire et quasi judiciaire requis par les cours; les ressources requises pour traiter les causes majeures, tant actuelles que futures; et, les incidences que peuvent avoir sur les activités de la Cour des modifications législatives touchant les processus relatifs à l'immigration et au statut de réfugié.

J'espère qu'à mesure que nous avancerons à l'égard de toutes ces questions, l'année 2001-2002 sera perçue comme un point tournant pour le Greffe.

Administrateur de la Cour

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités 2000-2001

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2000-2001* (RPP) du **Greffe de la Cour fédérale du Canada**.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur les bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Robert Biljan
L'Administrateur de la Cour fédérale

Le 26 janvier 2001

Section II : Vue d'ensemble du Greffe

2.1 Quoi de neuf

Depuis le dernier *Rapport sur les plans et priorités*, le Greffe a été affecté par trois développements importants, dont le lecteur est certainement déjà au courant :

- Les préparatifs en vue de l'intégration des services et des installations avec la Cour canadienne de l'impôt.
- L'évolution vers des services basés sur Internet, non seulement pour participer aux projets s'inscrivant dans le cadre du programme Gouvernement en direct, mais surtout pour améliorer l'accès à la Cour pour les Canadiens et pour s'assurer que nos services demeurent pertinents et efficaces à l'avenir.
- Le développement d'outils et de stratégies de formation visant à assurer la réussite de notre personnel dans la mise en oeuvre de ces changements fondamentaux.

Ce sont principalement ces trois facteurs qui ont orienté notre planification pour l'exercice 2001-2002. D'ici la fin de cette année, les activités du Greffe auront évolué de manière à revêtir un caractère complètement nouveau pour l'avenir.

2.2 Mandat, rôles et responsabilités

Selon l'article 101 de *la Loi sur la Constitution, 1867*, et l'article 3 de *la loi sur la Cour fédérale, L.R.C. (1985), ch. F-7*, la Cour fédérale du Canada est une cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et pénale, pour la bonne application du droit au Canada. Comme institution nationale et bilingue, la Cour est aussi bi-juridique, en appliquant au même temps le droit civil et le droit commun.

La Cour a une compétence étendue, notamment en ce qui concerne les demandes introduites par ou contre la Couronne, les appels interjetés en vertu de nombreuses lois fédérales, divers différends commerciaux, notamment en matière de droit maritime et de propriété intellectuelle. La Cour fédérale a également le pouvoir exclusif de contrôler les décisions rendues par des offices fédéraux, notamment par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. La Cour fédérale du Canada tranche les questions de droit fédéral qui débordent le cadre des frontières provinciales. Quatre-vingt-seize lois accordent la compétence de la Cour, incluant *la loi sur l'assurance-emploi, la loi sur la preuve au Canada, loi sur la protection des renseignements personnels, loi sur l'accès à l'information, et la loi sur le service canadien du renseignement de sécurité.*

La Cour d'appel se compose de onze juges, et la section de première instance de vingt juges. Les juges de la Cour fédérale sont également juges de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, laquelle est constituée en vertu de la *Loi sur la défense nationale* (L.R.C. (1985), ch. N-5). L'article 234 de cette loi crée la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, et l'article 236 prévoit que les préposés du greffe de la Cour fédérale du Canada sont d'office préposés du greffe de la Cour d'appel des cours martiales du Canada. Les juges de la Section de première instance sont également désignés à titre de juges-arbitres conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi* et à titre d'évaluateurs conformément à diverses autres lois. Avec la venue de la gestion des instances et de règlements alternatifs des litiges, le rôle des juges s'est élargi et la demande pour le soutien administratifs s'est accrue.

Les protonotaires sont des avocats inscrits au barreau d'une province qui sont nommés pour aider la Cour à exécuter efficacement ses travaux. Lors de l'entrée en vigueur des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, la compétence des protonotaires a été étendue de façon à leur permettre d'entendre et de trancher la plupart des requêtes interlocutoires présentées à la Cour. Ils ont aussi reçu une compétence de type petites créances pour entendre toute action visant exclusivement une réparation pécuniaire lorsque la réclamation s'élève à au plus 50 000 \$, à l'exclusion des intérêts et des dépens. Nos cinq protonotaires jouent également, à l'heure actuelle, un rôle important dans la gestion des instances, savoir: tenir des conférences préparatoires à l'instruction ou procéder à la médiation, à l'évaluation objective préliminaire ou à un mini-procès.

Le Greffe est constitué en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la Cour fédérale*.

14. (1) Le greffe de la Cour se compose du bureau principal, situé à Ottawa, et d'autres bureaux régionaux prévus par les règles.
- (2) La nomination du personnel de la Cour se fait conformément à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.
- (3) Les règles fixent les modalités relatives à l'organisation du personnel et au fonctionnement des bureaux. S.R., ch. 10 (2^e suppl.), art. 14.

2.3. Objectifs du programme du Greffe

Le Greffe a pour **objectif de programme**, en vertu de mêmes dispositions législatives et des Règles de la Cour :

[d']aider la Cour fédérale du Canada à remplir son rôle de tribunal de droit commun, d'équité et d'amirauté propre à améliorer l'application du droit du Canada.

Notre **objectif stratégique** est :

[de] veiller, par une gestion efficace et appropriée des ressources précieuses, à ce que tous aient la possibilité d'accéder efficacement à la justice, y compris la possibilité d'obtenir un règlement des différends sans que les coûts, les retards, les difficultés ou les inconvénients soient excessifs.

2.4 Contexte de la planification

Le « Message de l'administrateur », à la page 1 qui précède, souligne qu'une série d'importants facteurs externes influent fortement sur la définition future du programme. Ces facteurs constituent le prolongement de la tendance établie sur une longue période de temps par l'attention portée par l'organisation sur plusieurs préoccupations de longue date :

- *Les attentes du public en fait de réduction des délais et des coûts* : Tout en s'attendant à ce que leurs tribunaux fournissent des services de qualité optimale, le public, les avocats et les juges continuent d'être préoccupés par la réduction des délais dans les processus judiciaires et par les implications financières des retards à trancher les affaires. Les *Règles de la Cour fédérale (1998)* ont introduit un système global de gestion des instances conçu pour améliorer l'accès aux services judiciaires et accroître la rapidité de prestation de ces services.
- *Évolution de la nature et du volume de la charge de travail* : Historiquement, sur le plan de l'utilisation des ressources, le Greffe a réussi à atteindre ses objectifs de rendement en fait de traitement des documents, de fourniture de conseils et de renseignements aux parties, aux procureurs et au public, d'assistance aux séances de la Cour et de prestation des services de soutien nécessaires aux juges et aux protonotaires. Le Greffe a rempli son mandat avec les ressources dont il disposait.

Greffé de la Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 2001-2002

<i>Indicateur</i>	<i>1995</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>Changement % après 1999</i>	<i>Changement % 1995-2000</i>
Affaires entendues	4859	6341	6008	-6%	24 %
Jours d'audience	2518	3363	3385	1%	34 %
Dépôts inscrits	183984	248551	236626	5 %	29 %
Documents délivrés	164427	170709	149524	-12%	-9 %
Lettres produites	33685	53483	41952	-22%	25 %

Notre aptitude démontrée à composer avec des accroissements de la charge de travail témoigne du souci constant des gestionnaires du Greffé d'améliorer l'efficacité et la rentabilité opérationnelles. L'accent mis de longue date sur la formation du personnel et sur l'implantation de nouvelles technologies constituera un facteur critique pour continuer d'obtenir des succès à cet égard.

Les données énoncées dans le tableau ci-dessus reflètent les changements tant dans le volume que dans la complexité de notre charge de travail au cours des dernières années, et elles indiquent notre souci d'apporter des améliorations novatrices à nos outils technologiques et à nos systèmes informatisés.

En vertu des Règles de 1998, les instances sont conduites conformément à des procédures formelles, à l'intérieur de délais déterminés. La gestion des instances a imposé un accroissement important de la demande de traitement tant pour la Cour que pour le Greffé; par exemple, plusieurs nouvelles formes d'audiences, telles que les réunions de gestion de l'instance et de gestion du procès, les conférences de règlement des litiges, les examens de l'état de l'instance, les mini-procès et les conférences précoces d'évaluation impartiale. Les résultats énoncés ci-dessus reflètent le rôle de supervision plus actif que joue désormais la Cour.

Nous reconnaissons maintenant les impacts sur les parties, sur les juges et sur nos coûts, de même que les implications sur le plan de l'informatique et de la formation du personnel. La Cour et le Greffé ont connu un accroissement important de la participation des juges et des employés au traitement des dossiers et aux écritures, et de la demande d'applications technologiques et de formation du personnel au soutien de la gestion des instances. Les modifications législatives touchant l'immigration et les réfugiés ou d'autres matières et obligeant la Cour à accélérer le traitement des causes mettront à l'épreuve les capacités de la Cour et du Greffé.

Au cours de l'année 2001-2002, nous nous proposons d'analyser l'incidence des services de règlement extrajudiciaire des conflits sur la durée des procès et sur les nombres de désistements et de transactions.

- *Incidence des installations sur l'efficacité opérationnelle* : La cour supérieure nationale du Canada ne dispose pas d'un palais de justice national. Dans la région de la capitale nationale, les activités sont dispersées dans cinq édifices différents, ce qui a une incidence négative sur nos coûts et sur notre efficacité. Nous ne pourrions pas conserver indéfiniment des bureaux dans l'édifice de la Cour suprême. Le manque de salles d'audiences adéquates pour tenir plusieurs procès d'envergure à venir a des effets sur le calendrier et la conduite de ces procès.

Des besoins à long terme en matière d'installations ont été identifiés, tout particulièrement en ce qui a trait à l'intégration des activités dans la capitale nationale. Toutefois, nos plans sont suspendus dans l'attente des conclusions d'une étude réalisée par le ministère au sujet des rôles et des rapports réciproques fondamentaux des institutions judiciaires fédérales, une étude entreprise il y a plusieurs années et décrite brièvement dans le *Rapport sur les plans et les priorités* de l'année dernière. Cette étude pourrait mener à des changements organisationnels susceptibles d'affecter nos exigences en matière d'installations.

Nous étudions également la possibilité de développer à long terme un nouvel établissement judiciaire à Toronto, conjointement avec la province de l'Ontario.

- *Les engagements du gouvernement à mettre en oeuvre le Système d'information financière (SIF), le Système de classification universelle (SCU) et le programme Gouvernement en direct, en plus des mesures existantes dans les domaines de l'équité en matière d'emploi et des langues officielles* représentent d'importants fardeaux supplémentaires en fait de planification et de charge de travail pour notre équipe de la gestion au cours de l'exercice 2001-2002.
- *Décentralisation* : Le Greffe souhaite ardemment améliorer l'accessibilité de la Cour pour les Canadiens. La Cour fédérale est présente dans toutes les provinces et tous les territoires, bien que l'ensemble des juges résident dans la région de la capitale nationale, conformément aux exigences de la *Loi sur la Cour fédérale du Canada*. Le Greffe, pour aider les parties de conduire des instances dans un système qui oblige à voyager d'un bout à l'autre du Canada, continue de développer son réseau de bureaux locaux et provinciaux et d'évaluer l'aptitude de nouvelles technologies à faciliter l'accès à la Cour.
- *Préoccupations internationales en matière d'immigration et de citoyenneté* : Tant la Cour que le Greffe continuent de répondre à des demandes d'accélération des procédures dans les instances de révocation de la citoyenneté concernant d'anciens immigrants ou réfugiés soupçonnés d'avoir pris part à des crimes de guerre. Du personnel et des ressources ont été affectés à ces affaires depuis 1998-1999.

Greffe de la Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 2001-2002

2.5 Dépenses prévues du Greffe

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001*	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses	31,4	34,2	34,6	34,8
Non budgétaire du Budget principal des dépenses	----	----	----	----
Moins: Recettes disponibles	----	----	----	----
Total du Budget principal des dépenses	31,4	34,2	34,6	34,8
Rajustement des dépenses prévues**	3,6	0,8	0,7	0,8
	35,0	35,0	35,3	35,6
Moins: Recettes non disponibles***	5,1	4,7	4,7	4,7
Plus: Coût des services reçus sans frais	11,5	11,8	11,8	11,9
Total des dépenses prévues	41,4	42,1	42,4	42,8
Équivalents temps plein	438	468	468	468

* Ce montant reflète les prévisions du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelles des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du budget.

*** Les recettes n'incluent pas les amendes imposées par la Cour au cours de l'année fiscale.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources du Greffe

3.1 Renseignements détaillés sur le secteur d'activité

Titre et objectif: En vertu de la *Structure de planification, de rapport et de responsabilisation* (SPRR) utilisée dans le présent rapport et qui a été approuvée par le Greffe, le programme du Greffe figure dans le Budget des dépenses sous un seul *secteur d'activité*, celui des **Services du Greffe**. L'objectif du secteur d'activité *Programme des services du Greffe* est :

d'aider la Cour fédérale du Canada à maintenir un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté pour améliorer l'application du droit canadien.

Le Greffe atteint cet objectif en offrant toute une gamme de services, qui se répartissent en deux secteurs de services :

- Opérations - Ce secteur de service implique le traitement de tous les documents déposés ou empruntés par les plaideurs; l'enregistrement de toutes les délibérations; la garde des dossiers et bases de données dont la Cour a besoin; la délivrance des documents juridiques pour appliquer les décisions rendues par la Cour et par diverses entités fédérales; et l'exercice de certaines fonctions quasi judiciaires.
- Services généraux - Ce secteur de service implique le soutien aux aspects opérationnels, qu'ils relèvent ou non du Greffe, des finances, de l'administration, des ressources humaines, de la sécurité, et de la gestion du traitement de l'information.

Description: Le Greffe est le lieu où sont déposés et duquel émanent les actes de procédure relatifs à toutes les instances introduites devant la Cour et ce, en conformité avec les *Règles de la Cour fédérale*, les *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration* et les *Règles de la Cour d'appel de la Cour martiale*. Le Greffe s'occupe de toutes les questions qui concernent les juges, les plaideurs et les avocats.

Pour compléter le bureau principal à Ottawa, le Greffe possède seize **bureaux locaux** énumérés ci-après, où une partie à toute instance peut déposer des documents, demander la délivrance de brevets ou traiter avec la Cour dans la langue officielle de son choix.

Bureaux de la Cour fédérale

RÉGION DE L'ATLANTIQUE ET DE QUÉBEC Siège social: Montréal	RÉGION DE L'ONTARIO Siège social: Toronto	RÉGION DE L'OUEST Siège social: Vancouver
Bureaux Locaux: - Montréal et Québec, P.Q. - Fredericton, N.-B. - Halifax, N.-É.	Bureau Local: - Toronto, ON	Bureaux Locaux: - Vancouver, C.-B. - Winnipeg, Man. - Edmonton et Calgary, AB

Bureaux dont le personnel se compose
d'employés des tribunaux
provinciaux ou territoriaux

RÉGION DE L'ATLANTIQUE ET DE QUÉBEC	RÉGION DE L'OUEST
Saint John, N.-B. Charlottetown, Î.-P.-É. St. John's, T.-N.	Regina et Saskatoon, Sask. Whitehorse, Yukon Yellowknife, T.-N.-O.

Les documents relatifs aux affaires portées devant la Cour fédérale peuvent être déposés dans tout bureau du Greffé. Les originaux de tous les documents sont conservés au bureau principal et des copies certifiées sont conservés au bureau local, selon ce qui convient le mieux aux parties à l'action.

De plus, aux termes des articles 74 à 76 de la *Loi sur les juges*, l'administrateur de la Cour fédérale, en sa qualité de sous-commissaire à la magistrature fédérale, est responsable des ressources et des mesures d'ordre administratif nécessaires au fonctionnement efficace du programme. La *Structure de planification, de rapport et de responsabilisation* (SPRR) approuvée pour la préparation du budget des dépenses et sur laquelle s'appuie le présent rapport confère à l'administrateur la responsabilité de l'unique secteur d'activité du Greffé, soit les **Services du Greffé**.

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultat escomptés, d'activités et de ressources connexes

Notre mission consiste à fournir les services de soutien administratif nécessaires à une cour supérieure d'archives. Les activités du Greffe permettent aux juges, de même qu'aux commissions et tribunaux quasi judiciaires, de déposer leurs jugements et leurs ordonnances de manière à ce qu'ils puissent être classés conformément aux lois habilitantes et acquérir force exécutoire. Protection civile Canada a désigné le Greffe comme un « service essentiel », soit une des composantes d'un réseau d'organismes nécessaires pour assurer la continuité du gouvernement à l'échelle nationale en temps de crise.

Le Tableau des résultats principaux du Greffe, tel que publié dans le *Rapport ministériel sur le rendement pour 1998-99*, et dans le rapport de la présidente du Conseil du Trésor au Parlement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*, est reproduit en partie ici par souci de commodité pour les lecteurs.

Fournir aux Canadiens :	ce qui s'est manifesté concrètement dans :
une organisation donnant accès à la Cour fédérale pour le règlement des litiges dans le cadre de plus de 90 lois fédérales	<ul style="list-style-type: none">● une gestion des instances et des services de soutien rapides et ordonnés● les tendances dans la nature et le volume des dossiers de la Cour● le niveau de satisfaction des clients envers les services par rapport aux normes convenues● l'accessibilité équitable du public aux procédures, aux décisions et aux dossiers de la Cour

Résultats escomptés

Le programme du Greffe traverse actuellement une importante période de transition vers un environnement axé sur la gestion des instances. Tel que mentionné dans le *Message de l'administrateur*, on s'attend à ce que d'autres développements influent sur le programme au cours de l'exercice 2000-2001.

Greffe de la Cour fédérale du Canada - Budget des dépenses 2001-2002

La Cour et le Greffe en général prévoient une croissance continue de la charge de travail en fonction des tendances évoquées précédemment (voir le tableau à la page 6). Au regard de nos indicateurs de rendement les plus souvent cités, nous élaborons nos plans en fonction des volumes de travail suivants :

	<i>2000</i>	<i>Prévisions pour 2001</i>	<i>Changement %</i>
Instances engagées	27 473	28 847	5 %
Affaires entendues	6 008	6 308	5 %
Jours d'audience	3 385	3 588	6 %
Dépôts inscrits	236 626	243 725	3 %
Documents délivrés	149 524	154 010	3 %
Lettres produites	41 952	44 050	5 %

Section IV : Initiatives conjointes

4.1 Initiatives horizontales

Le Greffe participe activement à plusieurs initiatives administratives dirigées par des organismes centraux, dont notamment :

- le Système d'information financière (SIF) : mise en application prévue au cours de l'année financière 2001-2002
- le Système de classification universelle (SCU) : selon les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor

4.2 Initiatives collectives

À l'heure actuelle, l'organisation participe activement à deux activités axées sur les résultats, en collaboration avec d'autres organismes :

- Intégration des installations et des activités de soutien avec la Cour canadienne de l'impôt. En attendant que le gouvernement ordonne l'intégration des deux cours, une planification à long terme a été entreprise en vue de regrouper la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt dans les mêmes établissements à Ottawa, Toronto et Montréal. Un tel regroupement a déjà été réalisé à Vancouver.
- Gouvernement en direct : Le Greffe a lancé récemment un projet interministériel visant à amener tous les organismes judiciaires fédéraux à planifier l'élaboration de normes communes en matière de dépôt électronique de documents. Le soutien et la participation active du service du dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du Trésor a été confirmée pour la phase initiale de recherche de ce projet.

Section V: Renseignements financiers

Table 5.1 Source des recettes non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions de recettes 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Recouvrement de dépenses d'exercices antérieures	0,1	0,1	0,1	0,1
Frais de services	1,1	1,1	1,1	1,1
Diverses recettes non fiscales*	3,9	3,5	3,5	3,5
Total des recettes non disponibles	5,1	4,7	4,7	4,7

* Ce montant ne reflète pas les amendes imposées par la Cour au cours de l'année fiscale.

Table 5.2 Coût net du programme pour l'année 2001-2002

(en millions de dollars)	Services du Greffe	Total
Dépenses prévues (Budgétaire et non budgétaire du Budget principal des dépenses plus rajustements)	35,0	35,0
Plus: Services reçus sans frais		
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	10,3	10,3
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coût payés par le SCT	1,5	1,5
Protection des accidents du travail assurée par Développement des ressources humains Canada	---	---
Traitements et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	---	---
	11,8	11,8
<i>Moins: Recettes disponibles</i>	---	---
<i>Moins: Recettes non disponibles</i>	4,7	4,7
	4,7	4,7
Coût net du programme pour 2000-2001 (Total des dépenses prévues)	42,1	42,1

Section VI : Autres renseignements

Lois appliquées par la Cour fédérale du Canada

Une liste des lois appliquées par la Cour fédérale du Canada, la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, et le Greffe se trouve dans *le Rapport sur le rendement* pour la période se terminant le 31 mars, 1999.

Personnes Ressources

<p>Bureau principal du Greffe de la Cour fédérale du Canada 434 rue Queen, Ottawa, Ontario K1A 0H9</p>
--

Renseignements généraux

Pierrette Brunet
Coordinatrice, Bureau de l'Administrateur
(613) 995-6719
Télécopieur : (613) 941-6197

Opérations

Pierre R. Gaudet
Sous-administrateur
(613) 992-8177

Services administratifs et judiciaires

Pat Levac, Directrice
(613) 995-4697
Télécopieur : (613) 941-6197

Ressources humaines

Cathryn Taubman, Sous-administrateur
(613) 995-4453

Procédures désignées

Paul Scott, Sous-administrateur
(613) 995-6020

Conseillère financière principale

Evelyn Burke
(613) 995-4789

Services immobiliers

James Strader, Gestionnaire
(613) 995-4529

Politiques, formation et relations de travail

Gordon Wilkins, Directeur
(613) 947-2534

Services informatiques et télécommunications

Gary Pinder, Directeur
(613) 992-1584

Norme générale de classification

Robert Misener, Administrateur adjoint
(613) 995-4454

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA - Calgary

Dan Buell, Administrateur de district
3^e étage, 635, Eighth Avenue sud-ouest
T2P 3M3
(403) 292-5920
Télécopieur : (403) 292-5329

ALBERTA - Edmonton

Michael Holt, Administrateur de district
Tower 1, Suite 530, B.P. 51,
10060, avenue Jasper T5J 3R8
(780) 495-4651
Télécopieur : (780) 495-4681

COLOMBIE BRITANNIQUE - Vancouver

Charles E. Stinson, Directeur régional
B.P. 10065
700, rue West Georgia V7Y 1B6
(604) 666-3232
Télécopieur : (604) 666-8181

MANITOBA - Winnipeg

Terry Johnston, Administrateur de district
4^e étage, 363, rue Broadway
R3C 3N9
(204) 983-2509
Télécopieur : (204) 983-7636

NOUVEAU BRUNSWICK - Fredericton

Willa Doyle, Administrateur de district
Suite 100, 82, rue Westmorland
E3B 3L3
(506) 452-3016
Télécopieur : (506) 452-3584

NOUVELLE ÉCOSSE - Halifax

François Pilon, Administrateur de district
Suite 1702, 1801, rue Hollis
B3J 3N4
(902) 426-3282
Télécopieur : (902) 426-5514

ONTARIO - Toronto

Rita Bezuhly, Directeur régional
7^e étage, 330, avenue University
M5G 1R7
(416) 973-3356
Télécopieur : (416) 954-0647

QUÉBEC - Montréal

Monique Giroux, Directeur régional
30, rue McGill
H2Y 3Z7
(514) 283-4820
Télécopieur : (514) 283-6004

QUÉBEC - Québec

Marie-Christine Haubert
Administrateur de district
Pièce 500A, Palais de Justice
300, Blvd. Jean Lesage
G1K 8K6
(418) 648-4920
Télécopieur : (418) 648-4051

**BUREAUX DONT LE PERSONNEL SE COMPOSE D'EMPLOYÉS
DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX OU TERRITORIAUX**

NOUVEAU BRUNSWICK - St. John

George S. Thériault, Administrateur de district
Pièce 413, 110, rue Charlotte
E2L 2J4
(506) 636-4990
Télécopieur : (506) 658-3070

TERRE NEUVE - St. John's

Louise King, Administrateur adjoint de district
B.P. 937, The Court House, rue Duckworth
A1C 5M3
(709) 772-2884
Télécopieur : (709) 772-6351

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST et
TERRITOIRES DE NUNAVUT -
Yellowknife**

Lysette Deyelle, Administrateur de district
B.P. 1320 4905, 49th Street
X1A 2L9
(403) 873-2044
Télécopieur : (403) 873-0291

**ÎLE PRINCE EDWARD - Charlottetown
E. Dorothy Kitson, Administrateur de
district**

Sir Henry Louis Davies Law Courts
B.P. 2200, 42, rue Water
C1A 8B9
(902) 368-0179
Télécopieur : (902) 368-0266

SASKATCHEWAN - Regina

Gordon K. Dauncey, Administrateur de
district p.i.
Court House, 2425 avenue Victoria
S4P 3V7
(306) 780-5268
Télécopieur : (306) 780-6990

SASKATCHEWAN - Saskatoon

Dennis Berezowsky, Administrateur de district
520 Spadina Crescent est
S7K 2H6
(306) 975-4509
Télécopieur : (306) 975-4818

YUKON TERRITORY - Whitehorse

Thomas E. Ullyett, Administrateur de district
p.i.
2134, avenue Second
Y1A 5H6
(403) 667-5441
Télécopieur : (403) 667-4116

Index

Accès à la Cour	3, 5, 7, 11
Bureaux de la Cour fédérale	10
Gestion des instances	5, 6, 11
Initiatives conjointes	13
Installations	1, 3, 6, 13
Intégrations des services	1, 3
Objectif	4, 9
Principaux engagements en matière de résultats	11
Protonotaires	4
Règles de la Cour	4, 5, 9
Services de règlement de litiges	3, 9
Services intégrés	9, 13
Soutien technologique	1, 3
Structure de planification, de rapport et de responsabilisation	6, 9